

PROCURATIONS SOUS SEING PRIVE

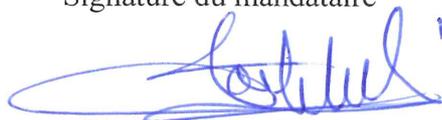
Je soussigné **Philippe Henrot**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable du Centre des Finances Publiques de ST ANDRE déclare attribuer les procurations ci-après :

1°) Procuration générale

Procuration générale est attribuée par acte sous seing privé du 03/01/2022 à :

- Monsieur **Alain Gardebien**, Contrôleur des Finances Publiques

Signature du mandataire



Alain GARDEBIEN

2) Procurations spécifiques concernant le secteur public local

- Madame **Emmanuelle Jebane**, Agente des Finances Publiques
- Madame **Marie Graziella Fontaine**, Agente des Finances Publiques
- Madame **Nelly Minatchy**, Contrôleuse des Finances Publiques
- Monsieur **Eric Beaupatre**, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame **Sandrine Soundron**, Agente des Finances Publiques

reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et documents, notamment bordereaux de situation concernant les usagers du secteur public local relevant de leur périmètre de compétence.

Délégation est donnée pour signer tous courriers et recommandés distribués par la poste, du ressort du Centre des Finances Publiques de Saint André hors Chambre Régionale des Comptes et juridictions financières.

En ce qui concerne les délais de paiement de la sphère SPL, les dispositions prévues sont précisées en annexe.

Signature des mandataires



Emmanuelle JEBANE



Marie Graziella FONTAINE



Eric BEAUPATRE



Nelly MINATCHY



Sandrine SOUNDRON

Fait à SAINT-ANDRE, le 03/01/2022

Signature du mandant



Philippe HENROT

-
1°/Délégations en matière de SPL

a) Délégation générale

- pour tous les actes de gestion courante : Alain Gardebien et si absence Eric Beaupâtre
- en l'absence du comptable et en cas d'urgence : Alain Gardebien et si absence Eric Beaupâtre

b) délégations spécifiques

Tout agent relevant de la sphère SPL a délégation pour signer les documents remis aux régisseurs, les bordereaux de situation et actes de poursuites, les certificats de subvention, les attestations.

c) délégations délais de paiement :

- Dettes communales consolidées jusqu'à 20 000 € pour une durée maximale de 12 mois : toutes personnes affectées au service SPL .
- Dettes communales consolidées au-delà de 20 000 € : le responsable SPL ou Monsieur Eric Beaupâtre en cas d'absence du responsable SPL ou du chef de poste